



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/04/053-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu le chantier n°24-0451

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise EIFFAGE (Saint Jean de Védas) représentée par Monsieur Philippe PASQUIER, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole (pôle plaine ouest), afin de pouvoir réaliser une réfection et un aménagement de voirie, avenue de la Gare de la rue des Troènes jusqu'au chemin de Moularesque et rue des Jardiniers du n°23 jusqu'au giratoire, du 7 avril au 2 mai 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 7 avril au 2 mai 2025, l'entreprise EIFFAGE, représentée par Monsieur Philippe Pasquier, pour le compte Montpellier Méditerranée Métropole (pôle plaine ouest), est autorisée à occuper le domaine public avenue de la Gare, de la rue des troènes jusqu'au chemin de Moularesque et rue des Jardiniers du n°23 jusqu'au giratoire

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en 4 phases

☞ **Phase 1 :** du 7 au 11 avril 2025

La circulation des véhicules se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier, rue des jardiniers et RM27. Le stationnement sera interdit rue des Jardiniers dans sa partie comprise entre l'impasse des jardiniers et le giratoire.

La circulation piétonne sera dirigée sur la chaussée opposée.

☞ **Phase 2 :** du 14 au 18 avril 2025

De 8h à 16h30, la circulation sera interdite sur l'emprise du chantier, cependant afin de favoriser l'accès à la résidence le Faubourg, un passage sera aménagé par l'entreprise EIFFAGE du 1^{er} parking de résidence le Faubourg vers l'ancienne voie ferrée appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole le temps des travaux.

La circulation des bus sera impérativement maintenue.

Une déviation sera mise en place par la RM185 en direction de la RM27E7, ainsi qu'une déviation de l'entrée de la rue des Jardiniers vers la rue Jean-Marc Rouan.

☞ **Phase 3** : du 21 au 25 avril 2025 **de jour comme de nuit**

La circulation de tous véhicules sera strictement interdite sur l'emprise totale du chantier, un balisage de nuit sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE.

Une circulation à double sens sera mise en place **UNIQUEMENT** pour les RIVERAINS, avenue de la Gare dans sa partie comprise entre la rue de la Paix et l'impasse du Stade, et la rue des Jardiniers dans sa partie comprise entre le rond-point du cimetière et l'impasse des jardiniers.

☞ **Phase 4** : du 28 avril au 2 mai 2025

La circulation des véhicules se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par feux de chantier, rue des jardiniers et RM27.

La circulation piétonne sera dirigée sur la chaussée opposée.

Pendant toute la durée du chantier, d'une part le stationnement sera interdit rue des Jardiniers dans sa partie comprise entre l'impasse des jardiniers et le giratoire et d'autre part la base de vie de l'entreprise sera installée sur l'espace vert situé à l'entrée de l'impasse des Jardiniers.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 7 avril 2025.



Le Maire,
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....